

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Découvrez nos fromages Franc-Comtois

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ

La **Société Monts et Terroirs**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Route de Dole – Zone Industrielle 39800 à Poligny, au capital de 10 903 750euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-Le-Saunier sous le numéro 645 450 107, (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise un jeu intitulé «**Découvrez nos fromages Franc-Comtois**», ouvert du 15/11/2020 à 00 h 00 au 15/12/2020 à 23 h 59 (ci-après dénommé « le Jeu ») et accessible à l'URL suivante : jeu-maison-monts-terroirs.com/.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le Jeu- est réservé à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM-COM, disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide. La participation est soumise à l'obligation d'achat d'un produit de la marque Maison Monts et Terroirs, réalisé en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM-COM entre le 15/11/2020 à 00h00 et le 15/12/2020 à 23h59 inclus. Pour prétendre à la dotation, une preuve d'achat originale devra être envoyée à la société organisatrice conformément aux conditions de l'article 5 du présent règlement.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une seule participation par participant (même nom, même prénom, même e-mail) est autorisée.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Affiche A3
- Chevalet de comptoir

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu s'effectue par Internet. Pour participer, le participant devra :

- se connecter au site jeu-maison-monts-terroirs.com/.fr ;
- compléter le formulaire d'inscription en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, e-mail, téléphone mobile ;
- télécharger sa preuve d'achat d'un produit de la marque Maison Monts et Terroirs, réalisé en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM-COM entre le 15/11/2020 et le 15/12/2020 inclus ;
- Valider sa participation
- accepter le règlement du Jeu en cochant la case « J'ai lu et j'accepte de le règlement du Jeu ».

Toutes ces étapes sont obligatoires.

Le participant peut également s'il le souhaite, accepter de recevoir les informations Monts et Terroirs en cochant la case prévue à cet effet.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement soit après le 15/12/2020 à 23h59

Toute inscription ou participation incomplète, frauduleuse, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), comportant des informations inexactes et/ou plus généralement non conforme au présent règlement ne sera pas prise en considération et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations seront désignés par tirage au sort le 16 décembre 2020 parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement. Dans les huit (8) jours suivant le tirage au sort, les gagnants seront contactés par téléphone aux numéros indiqués dans les formulaires d'inscription, et seront invités à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception leurs coordonnées postales ainsi que leurs preuves d'achat (ticket de caisse avec l'achat souligné d'un produit de la marque Monts et Terroirs) à l'adresse suivante : SAS Bleu Vif, Z.A. de Maignon, 6, route de Pitoys, 64600 Anglet.

Dans le cas où les gagnants ne répondraient pas à l'appel téléphonique, ceux-ci perdront tout droit sur leur dotation. De nouveaux gagnants seront alors désignés par tirage au sort.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la société organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS AU GAGNANT

Les gagnants recevront leur dotation sous la forme d'un e-bon cadeau d'une valeur de 543€ valable auprès de Coucoco Cabanes Grands Lacs par email à l'adresse qu'ils auront indiquée dans un délai de 6 à 8 semaines après réception de leurs coordonnées postales et de leurs preuves d'achats.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Sont mis en jeu :

: Deux week-end en cabane spa chez Cabanes Grands Lacs en Franche-Comté et une visite chez l'un des producteurs de lait Maison Monts et Terroirs à proximité du site.

Valeur TTC unitaire du lot : 543,00€

Descriptif commercial du lot : un bon cadeau de 2 nuits consécutives dans la même cabane famille dans les arbres (capacité 4 personnes) équipée d'un bain nordique privatif et du petit-déjeuner. Hors options et transport à la charge du participant.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés ») et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'attention de Vincent DAL GOBBO, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Service Marketing, à l'attention de Vincent DAL GOBBO, Monts et Terroirs, Route de Dole, 39800 Poligny

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Vincent DAL GOBBO responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Service Marketing, à l'attention de Vincent DAL GOBBO, Monts et Terroirs, Route de Dole, 39800 Poligny

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne et/ou envoyé par e-mailing aux participants pour leur parfaite information. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du jeu.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Service Marketing, à l'attention de Vincent DAL GOBBO, Monts et Terroirs, Route de Dole, 39800 Poligny

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.